

PROFESSION DE FOI :



CAP CATÉGORIE

A

- ▶ INGÉNIEUR CIVIL DE LA DÉFENSE
- ▶ ATTACHÉ D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT
- ▶ CADRE DE SANTÉ
- ▶ PERSONNEL CIVIL DE RÉÉDUCATION ET MÉDICO-TECHNIQUE
- ▶ INFIRMIER CIVIL EN SOINS GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISÉS
- ▶ INFIRMIER DE LA DÉFENSE
- ▶ CONSEILLER TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAL
- ▶ ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

NOTRE PRIORITÉ : Défendre et promouvoir les droits des personnels civils des Armées.

NOTRE ADN : L'autonomie qui laisse aux syndicats territoriaux le pouvoir de décision dans le syndicat.

NOTRE MÉTHODE : Informer, accompagner les personnels dans toutes les situations de la vie professionnelle.

NOTRE EXIGENCE : Porter des propositions argumentées et motivées pour améliorer la situation de travail de tout personnel des Armées.

NOTRE LIGNE : Proposer et agir sur tous les sujets : défense des statuts de la Fonction publique, carrière et parcours professionnels, santé au travail, risques psychosociaux, conditions et temps de travail...

**VOTEZ
UNSA DÉFENSE !**
L'UNSA Défense, faites la différence !



REVENDEICATIONS LIÉES AUX FONCTIONNAIRES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES :



Valoriser de manière claire et rapide la mobilité en matière de promotion et de reconnaissance des parcours professionnels dans la mise en œuvre des lignes directrices de gestion (LDG).

IFSE :

- Avoir une cohérence métier et organisations pour favoriser les parcours professionnels ;
- Fixer des montants planchers par grade et par groupe (actuellement seulement par groupe).



AVANCEMENTS :

- Alignement du taux pro/pro de grade d'attaché principal sur celui des ICDD ;
- Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de divisionnaire pour les ICD ;
- Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au hors classe des ICD et attachés ;
- Remplacement du contingentement de l'accès hors classe par un taux pro/pro ;
- Faire de l'échelon spécial de la hors classe un échelon à l'ancienneté à l'instar du corps des administrateurs ;
- Création d'un ticket d'entrée en détachement pour les emplois fonctionnels de conseillers techniques ou d'administration de la Défense ;
- Révision du recensement des postes dans l'arrêté-liste des attachés et dans la note blanche des ICD.



REVENDEICATIONS LIÉES AUX FONCTIONNAIRES PARAMÉDICAUX :



RÉMUNÉRATION :

- Revalorisation des indemnités liées au travail des dimanches et jours fériés, aux heures de travail de nuit, aux travaux insalubres, dangereux et salissants ;
- Participation active des organisations syndicales au remplacement de la prime de service par l'IFSE ;
- Création d'une prime pour les agents faisant fonction de cadres de santé ;
- Augmentation du montant de l'IFSE des infirmiers de la Défense.





AVANCEMENTS :

- Augmenter le taux de promotion des infirmiers de la Défense à 20% ;
- Prise en compte des métiers avec peu d'effectif (diététicien, orthophoniste, podologue...)

ÉVOLUTIONS PROFESSIONNELLES :

- Augmentation des intégrations des agents en inaptitude définitive au métier dans les autres corps de fonctionnaires ;
- Création ou ouverture de plus de postes d'infirmiers civils en soins généraux spécialisés ainsi que de cadres de santé civils ;
- Prise en charge de l'inscription à l'ordre national des infirmiers à l'instar du personnel militaire ;
- Création ou ouverture de parcours professionnels pour développer des postes d'ICSGS, d'IBODE et d'IADE par concours et détachement. Il en est de même pour les cadres de santé.



REVENDICATIONS LIÉES AUX FONCTIONNAIRES DE LA FILIÈRE SOCIALE :



LE CŒUR DE MÉTIER :

- Reconnaître le droit à la vulnérabilité et concevoir le social comme un droit fondamental universel dans le cadre d'un service public d'intérêt général ;
- Recentrer l'action sociale des armées sur le travail social et les ressortissants (accompagnement individuel et collectif, expertise singulière des ASS et CTSS) ;
- Mettre fin au SIAS et stopper le reporting intempestif et inadapté, générant de la souffrance au travail (engager une réflexion sur l'évaluation en travail social) ;
- Rendre visible toutes les compétences du service social des armées auprès des acteurs internes et externes.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANCEMENTS :

- Bénéficier du Complément de Traitement Indiciaire de 183€ (extension du Ségur de la santé) ;
- Revaloriser les grilles indiciaires des ASS et CTSS avec tous les autres corps de catégorie A ;
- Intégrer tous les travailleurs sociaux d'IDF au sein du 3^{ie} périmètre de services déconcentrés d'IDF ;
- Augmenter le taux de promotion pour l'avancement des ASS et CTSS.



FORMATION :

- Redonner du sens à la formation des travailleurs sociaux (analyse des postes dans le but de définir des besoins de formation, plan de formation pertinent, développement de parcours professionnels pour les ASS) ;
- Favoriser le transfert de savoirs (augmentation du nombre de jours de vacations autorisées en école et d'accueil de stagiaires et apprentis).

CONDITIONS DE TRAVAIL :

- Exiger plus de vacations pour remplacer les vacances de postes ;
- Proposer de la supervision ou des groupes d'analyse de la pratique, animés par des professionnels extérieurs ;
- Mettre à disposition des travailleurs sociaux, des véhicules de service et/ou mieux prendre en charge les frais de déplacements.





RÔLE DE LA CAP :

La Loi de la Transformation Publique a opéré de lourdes modifications. Les prérogatives en matière d'avancement ont disparu depuis deux ans et pour cette mandature, les CAP de corps sont désormais regroupées en catégorie A, B ou C.

Les commissions administratives paritaires (CAP) sont les instances de représentation des personnels titulaires du ministère des Armées. Les représentants sont élus pour quatre ans.

Les CAP traitent les décisions individuelles défavorables aux agents :

- Refus de titularisation et licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire ;
- Licenciement ;
- Refus d'un congé de formation professionnelle ;
- Refus d'un congé pour formation syndicale ou de formation d'un représentant du personnel en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- Refus d'une formation continue ou d'une formation de professionnalisation ;
- Décision de renouvellement ou de non renouvellement du contrat d'embauche d'un fonctionnaire en situation de handicap ;
- Décision de dispense de l'engagement de servir après un congé de formation professionnelle ;
- Recours CREP.

NOS CANDIDATS UNSA DÉFENSE :

1 - Céline Duplaa - DCSID Versailles - ICD	9 - Housem Bouchiba - IRBA - PCRMT
2 - Nathalie Albertin - BA 701Salon de P. - AAE	10 - Nathalie Cornic - GSBDD Lyon - AAE
3 -Hubert Murias - DIRISI Metz - ICD	11 - Loïc Lemercier - SQ Cherbourg - ICDD
4 - Frédéric Couvert - SSF Toulon - AAE-HC	12 - Anthony Courbot - 12 ^e BSMAT - ICD
5 - Élian Barrère - EMZD Sud Ouest - ICD	13 - Francine Naudais - CTAS Rennes - AAE
6 - Anne-Sophie Brellmann - CTAS SGL- ASS	14 - Loïc Chalm - DIRISI Toulon - ICDD
7 - Philippe Aguirre - HIA St-Anne TLN - ICSGS	15 - Kathya Felten - CTAS Metz - CTSS
8 - Franck Petit - DRH-MD Paris 15 - AAE HC	16 - Éric Maurice - DGA/TN Toulon - ICD HC



01.42.22.37.02



federation@unsa-defense.org



portail-unsa.intradef.gouv.fr



www.unsa-defense.org



www.facebook.com/UNSADefense



Unsa defense diffusion



@UnsaDefense



UNSA Défense 78 et 80 rue Vaneau - 75007 PARIS